

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

URBANISME

ACQUISITION DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES EN ZONE UXA SITUÉS AVENUE DES ABATTOIRS – ESPACE TULLY

Le plan d'action foncière qui a été adopté le 22 novembre 2021 par le Conseil Municipal prévoit, dans sa partie « Restructuration des équipements », le réaménagement et l'agrandissement de l'Espace Tully situé 8 avenue des Abattoirs. Par ailleurs, le plan local d'urbanisme, adopté le 18 décembre 2013, a inscrit ces parcelles en emplacement réservé numéro 11 pour l'extension de l'Espace Tully.

En effet, la Commune souhaite se doter d'un centre d'exposition et de congrès ayant des capacités d'accueil à la hauteur d'une collectivité de 35 000 habitants, ville-centre du Chablais.

Suite aux négociations avec Monsieur André MARCHAT, propriétaire de terrains constructibles jouxtant l'Espace Tully et cadastrés section AJ n° 840, 841, 842, 843 et 668 d'une surface totale de 1.946 m², il a été convenu d'une acquisition amiable pour 200 000 €, l'estimation domaniale de la DGFIP en date du 5 août 2021 s'établissant au prix de 185 000 €.

Il est à préciser que ces terrains sont en zone Uxa du PLU destinée prioritairement aux activités artisanales et sont intégrés dans une zone d'activité de petite taille.

La signature de l'acte de vente sera fixée à partir du 30 juin 2022 à la condition que les terrains soient vendus libres de toute occupation.

Compte tenu des enjeux stratégiques que représentent le réaménagement et l'agrandissement de l'Espace Tully, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition de ces terrains constructibles.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition des terrains cadastrés section AJ n°840, 841, 842, 843 et 668 d'une surface totale de 1.946 m² situés avenue des Abattoirs appartenant à Monsieur André MARCHAT, au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) libres de toute occupation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

----- Fin du document -----